


Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Inscription Répertoire National des Certification Professionnelle (RNCP) N° 8940.

<p>Conditions pour être admis en première année de formation préparatoire au diplôme d'Etat</p>	<p>Être âgé de 17 au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation Différentes voies d'inscription selon la situation actuelle du candidat</p>
<p>Capacité de l'IFSI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ L'institut est agréé pour 85 places ↳ Candidats bacheliers ou équivalents ou inscrits en classe de terminale : 75 % ↳ Candidats relevant de la formation professionnelle continue : 25 %
<p>Candidats bacheliers PARCOURSUP</p> 	<p>Vous êtes candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ou candidats inscrits en classe de terminale, vous pouvez vous inscrire sur la plateforme nationale Parcoursup.</p> <p>Les dates d'inscription sur la plateforme sont disponibles sur ce lien. https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier</p> <p>Admission :</p> <p>A l'issue de la procédure de sélection des candidats inscrits sur la plateforme nationale Parcoursup, la liste des candidats retenus est établie en fonction du nombre de places déclarées par l'I.F.S.I. Les candidats reçoivent une attestation précisant l'IFSI de leur inscription. Ils doivent confirmer leur vœu et prendre contact avec l'IFSI afin de constituer leur dossier administratif et médical qui acteront leur admission définitive.</p>
<p>Candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC)</p>	<p>Vous êtes professionnels et justifiez d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle en équivalent temps plein et avez cotisé à un organisme de protection sociale en France, vous relevez de la <i>Formation Professionnelle Continue</i> selon le code du travail article L 6311-1 (<i>la date à prendre en compte pour comptabiliser les 3 années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection, soit le 28/01/2022</i>)</p> <p>Cette voie d'accès à la formation est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (<i>aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire</i>) même aux candidats titulaire du baccalauréat.</p> <p>Vous devez vous inscrire auprès de l'I.F.S.I. de votre choix afin d'être soumis à une épreuve de sélection d'une durée de 1 heure 20 minutes, organisée par la directrice de l'institut. Cette épreuve consiste en :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une épreuve orale de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle. Le dossier à présenter comprend notamment les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'une pièce d'identité ; - Copie du ou des diplômes obtenus ; - Attestation(s) d'employeur(s) et attestation de formations continues ; - Curriculum vitae ; - Lettre de motivation. 2. Une épreuve écrite de 1 heure qui comporte : <ul style="list-style-type: none"> - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier les qualités rédactionnelles, les aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel ; - Une sous-épreuve de calculs simples de 30 minutes. <p>Chaque épreuve est notée sur 20 points. Le candidat doit obtenir une note au moins égale à 20 sur 40 pour être admis. Cependant une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.</p> <p>Le dossier de candidature à télécharger https://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr doit être adressé à l'I.F.S.I à partir du 28 Novembre 2022 et jusqu'au 27 Janvier 2023 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.</p>

	<p>A noter : Il est toutefois conseillé de nous retourner les dossiers avant le <u>14 janvier</u> afin de pouvoir régulariser, le cas échéant, les pièces manquantes ou non conformes.</p> <p>Organisation de l'épreuve écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date : le mercredi 08 mars 2023 - Lieu : I.F.S.I de l'E.P.S VILLE EVRARD situé au 202, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly Sur Marne (fléchage le jour de l'épreuve) <p>HORAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocation à 13h00 ; appel et vérification des identités à 13h00 - Fermeture des portes de la salle d'examen et début de l'épreuve à 13h30 - Durée de l'épreuve : 1 heure (début de l'épreuve : 13h30 – Fin de l'épreuve : 14h30) <ul style="list-style-type: none"> a) De 13h30 à 14h00 : épreuve de rédaction b) De 14h00 à 14h30 : épreuve de calcul <p>Organisation de l'épreuve orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dates : du 16 février au 10 mars 2023. Chaque candidat sera convoqué individuellement par courrier. - Lieu : I.F.S.I de l'E.P.S VILLE EVRARD situé au 202, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly Sur Marne - Résultats : le 13 avril 2023 à 14h00. <p>Important : Il appartient au candidat de prendre contact avec l'I.F.S.I au 01.43.09.31.27 dans l'éventualité où 15 jours avant la date des épreuves il n'aurait pas reçu sa convocation.</p> <p>ATTENTION : Aucun candidat ne sera admis à concourir après la fermeture des portes de la salle d'examen. En cas de force majeure, les situations seront examinées au cas par cas.</p> <p>Résultats d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'issue de la procédure des épreuves de sélection, la liste des candidats admis est établie par ordre de classement au vu des notes obtenues et en fonction du nombre de places déclarées. Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. - Les places non pourvues à l'issue des épreuves de sélection définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 seront réattribuées aux candidats visés au 1° de l'article 2 du même arrêté. <p>Affichage des résultats :</p> <p>Affichage des résultats à l'I.F.S.I et, pour les candidats autorisant ce mode de diffusion, sur le site Internet des écoles de l'E.P.S VILLE-EVRARD (http://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr).</p> <p>Aucun résultat ne sera donné par téléphone.</p> <p>Les candidats doivent confirmer leur inscription par écrit à l'I.F.S.I. au plus tard le 20 avril 2023.</p>
Candidats hors Union Européenne	<p>Vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier hors Union Européenne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si vous êtes titulaire d'une attestation d'équivalence du baccalauréat français ou une attestation d'un diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur, vous pouvez vous inscrire sur la plateforme nationale Parcoursup (dates précisées ultérieurement) ; 2. Si vous n'êtes pas titulaire d'une attestation d'équivalence du baccalauréat français mais justifiez d'une expérience professionnelle en France de 3 ans minimum en équivalent temps plein et avez cotisé à un organisme de protection sociale en France, vous relevez de la sélection Formation Professionnelle Continue. Vous devez vous inscrire aux épreuves de sélection prévues pour cette catégorie de candidats.
Conditions de l'admission définitive (pour tous les candidats)	<p>L'admission devient définitive lorsque le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A fourni tous les documents attestant de sa situation ; - S'est acquitté des droits d'inscription ; - A produit un certificat médical établi par un médecin agréé attestant qu'il n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmier ;

	<ul style="list-style-type: none"> - A fourni un certificat médical de vaccinations établi par son médecin traitant conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, au plus tard le jour de la rentrée. Ceux-ci sont indispensables pour la mise en stage. - La rentrée est planifiée le lundi 04 septembre 2023 à 9h00.
Définition du métier	<p>Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; - Concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; - Planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; - Mettre en œuvre des traitements.
LA FORMATION	
Objectifs de la formation	<p>Objectifs de l'enseignement théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements ; - L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seules et en équipe pluriprofessionnelle ; - L'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel ; - L'étudiant apprend à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement ; - L'étudiant développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction ; - Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées. <p>Objectifs de stage :</p> <p>Les objectifs de stage prennent en compte les ressources des lieux de stages, les besoins des étudiants liés à leur cursus de formation et les demandes individuelles des étudiants, le but étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'acquérir des connaissances ; - D'adopter d'une posture réflexive par un questionnement de la pratique avec l'aide des formateurs et des professionnels en stage ; - De porter un regard critique sur ses habiletés gestuelles ; - De se centrer sur la personne soignée et proposer des soins de qualité ; - De prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ; - De maîtriser ses émotions et ses inquiétudes ; - D'apprendre à garder une distance professionnelle ; - De s'auto-évaluer dans chacune des compétences ; - De confronter ses manières de faire à celle de professionnels et d'autres étudiants.
Les compétences visées par la formation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ; 2. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ; 3. Concevoir et conduire un projet de soins ; 4. Mettre en œuvre des thérapeutiques et des actes à visée diagnostique ; 5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ; 6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ; 7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ; 8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques ; 9. Organiser et coordonner des interventions soignantes ; 10. Informer, former des professionnels et des personnes en formation.

Les activités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Observation et recueil de données cliniques ; 2. Soins de confort et de bien-être ; 3. Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes ; 4. Surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes ; 5. Soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique ; 6. Coordination et organisation des activités et des soins ; 7. Contrôle et gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits ; 8. Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires ; 9. Veille professionnelle et recherche.
Contenu de la formation	<p>L'I.F.S.I. est en partenariat avec l'Université Paris 13 pour la prise en charge de certaines unités d'enseignements et la délivrance du grade de licence.</p> <p>Le référentiel de formation est construit sur le mode d'alternance entre des temps dans les lieux où sont pratiquées des activités de soins et l'I.F.S.I.</p> <p>I. <u>La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines équivalent à 4200 heures. La répartition de la formation est la suivante :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. La formation théorique de 2100 heures sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et de travail personnel, 59 unités d'enseignements (UE) réparties en 6 domaines : <ol style="list-style-type: none"> 1. Sciences humaines sociales et droit 2. Sciences biologiques et médicales 3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes 4. Sciences et techniques infirmières, interventions 5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière 6. Méthodes de travail b. La formation clinique de 2100 heures (60 semaines) réparties en quatre types de stages : <ol style="list-style-type: none"> 1. Soins de courte durée 2. Soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation 3. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie 4. Soins en santé mentale et en psychiatrie c. Durée et répartitions de stages : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1ère Année : 1 stage de 5 semaines et 1 stage de 10 semaines ➤ 2ème Année : 2 stages de 10 semaines ➤ 3ème Année : 1 stage de 10 semaines et 1 stage de 15 semaines réparti en 2 périodes d. Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 h environ, soit 300 heures par an. <p>II. <u>Méthodes et moyens pédagogiques :</u> Différentes méthodes et moyens sont utilisés durant la formation, adaptés aux thématiques enseignées :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Cours magistraux : Il s'agit de contenus théoriques dispensés par un enseignant en présentiel ou en distanciel. b. Travaux dirigés et travaux pratiques : Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives. Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études, conduite de projets ou d'action pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement et peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits :

- Travaux pratiques sur mannequins pour l'apprentissage des gestes techniques (prélèvements sanguins, pose de perfusion, pose de cathéters veineux, pansement, massage cardiaque...);
- Travaux de groupe autour de l'analyse de situations emblématiques de soins et /ou d'activités ;
- Jeux de rôles pour les soins relationnels et la relation au travail, avec les patients ou avec les professionnels ;
- Recherche documentaire, lecture et résumé d'articles professionnels ;
- Préparation et mise en œuvre de projets de santé publique dans le cadre du service sanitaire ;

La diversité de ces méthodes pédagogiques a pour objectif de développer une posture réflexive chez l'étudiant pour lui permettre l'analyse et l'évaluation de sa pratique professionnelle.

c. Apprentissage par la simulation :

La simulation est retenue selon le principe éthique et de gestion des risques « Jamais la première fois sur un patient ». La simulation est définie par la Haute Autorité de Santé (HAS) : « Le terme Simulation en santé correspond à l'utilisation d'un matériel (comme un mannequin ou un simulateur procédural), de la réalité virtuelle ou d'un patient standardisé pour reproduire des situations ou des environnements de soin, dans le but d'enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et de répéter des processus, des concepts médicaux ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe de professionnels.»

L'I.F.S.I. dispose d'un espace aménagé pour ce type d'apprentissage **avec un simulateur « SimMan »**. **L'équipe pédagogique a bénéficié d'une formation pour l'utilisation de ce mannequin.**

d. Travaux personnels guidés :

Ce sont « des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants ont la capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité ».

III. Modalités d'évaluation

Le cursus de formation s'inscrit dans le système universitaire européen basé sur l'acquisition d'unités d'enseignement (UE). De manière générale, les partiels sont organisés à l'IFSI. Le système d'évaluation des étudiants est basé sur l'attribution de crédits ECTS (European Credit Transfer System). Ce système permet la reconnaissance des études suivies dans un pays membre de la communauté européenne et facilite la mobilité des étudiants au sein de l'Europe.

Les méthodes d'évaluation sont définies dans le référentiel de formation selon l'unité considérée.

a. Evaluation des connaissances théoriques

- Travail écrit de connaissance,
- Travail écrit d'analyse de situation réalisé en groupe restreint,
- Évaluation orale individuelle ou collective à partir d'analyses de situations,
- Mise en situation d'entretien lors de travaux dirigés,
- Évaluation pratique en situation simulée (espace simulation avec mannequin « SimMan »),
- Travail écrit individuelle d'analyse d'une situation rencontré en stage,
- Évaluation des compétences en stage,
- Travail écrit pour le mémoire de fin d'étude...

b. Évaluation des compétences en stage

L'encadrement en stage est défini par le référentiel de formation qui prévoit une collaboration entre l'institut de formation et le lieu de stage. L'évaluation porte sur :

- L'utilisation des concepts de soins par l'étudiant ;
- L'analyse de la pratique de l'étudiant à partir des activités réalisées en stage ;
- L'acquisition de compétences au regard des critères définis avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage ;
- La réalisation d'actes, d'activités ou de techniques de soins réalisés par l'étudiant pendant le stage ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bilan réalisé par le tuteur sur la progression de l'étudiant constatée lors de chacun des stages. <p>IV. Modalités d'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) :</p> <p>Le diplôme d'état d'infirmier et le grade licence s'obtiennent par l'obtention de 180 ECTS (crédits européens) correspondant à la validation des 10 compétences du référentiel métier soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 120 ECTS pour les unités d'enseignements théorique ; ➤ 60 ECTS pour la formation clinique en stage ; <p>A l'issue de la formation, les étudiants obtiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le diplôme d'Etat d'Infirmier accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ou Euro Pass » ; ➤ Le grade de licence (délivré par l'Université Sorbonne Paris Nord) ; ➤ L'attestation AFGSU. <p>V. Lieux d'exercice professionnels :</p> <p>Avec le diplôme d'Etat infirmier, les diplômés peuvent travailler dans différentes structures :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Etablissement public ou privé (médecine, chirurgie, obstétrique...) ; b. Secteur extrahospitalier (santé scolaire, protection maternelle et infantile, médecine du travail ...). c. Secteur libéral après un temps d'exercice professionnel en établissement. <p>VI. Evolutions professionnelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Infirmier anesthésiste ; b. Infirmier de puériculture (formation possible dès la fin de la formation infirmière) ; c. Infirmier de bloc opératoire ; d. Infirmier de pratique avancée ; e. Cadre de santé ; f. Cadre supérieur de santé ; g. Directeur des soins.
Coût de la formation :	<p>Le coût de la formation (8050 €) est pris en charge pour certains étudiants si leur statut à l'entrée en formation correspond à l'un des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption ; b. Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ; c. Les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au moins en catégorie 1 ou 2, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi ; d. Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission ; e. Les bénéficiaires du RSA ; f. Les candidats dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ; g. Les passerelles post-bac lorsque les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudiants bénéficiant d'une promotion professionnelle : le coût pédagogique est à la charge de l'organisme ou établissement payeur (8050.00 € par année de formation). ➤ Autres dispositifs financiers, ou autres organismes financeurs. ➤ Étudiants sans aucune prise en charge : coût pédagogique à la charge de l'étudiant.

<p>Modalités d'octroi de dispenses d'enseignement :</p>	<p>L'article 7 de l'arrêté de formation prévoit que les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »</p> <p>Quel que soit le mode d'accès à l'institut de formation, lorsque le candidat reçoit l'information de son admission définitive, il doit adresser une demande de dispense d'enseignement ou de semestres au directeur de l'institut, accompagnée des pièces justificatives, s'il veut faire reconnaître un diplôme ou un titre obtenu au cours de son parcours professionnel.</p> <p>Le dossier sera étudié par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. La réponse sera communiquée à l'étudiant par la directrice de l'institut. La validation de blocs de compétence n'est pas prévue de fait, mais si l'étudiant peut justifier de la validation de l'ensemble des unités d'enseignement d'une compétence, cette dernière sera validée.</p>
<p>Informations utiles :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La formation n'est pas rémunérée. Néanmoins, les étudiants bénéficient d'indemnités de stage (36 € en 1ère année, 46 € en 2ème année et 60 € en 3ème année) et du remboursement des frais de transport générés par les déplacements pour se rendre sur les lieux de stage (exceptés les étudiants qui bénéficient d'une prise en charge dans le cadre de la promotion professionnelle). ➤ Une bourse du Conseil Régional peut être obtenue sur demande (information des conditions sur le site www.fss.iledefrance.fr). L'inscription se fera à partir du 10 juillet 2023 pour les étudiants entrant en 1ère année et dès le 22 mai pour les étudiants à partir de la 2ème année d'études. ➤ Les étudiants bénéficient de la restauration de l'établissement au tarif de 1 €. Pour ce faire, une carte leur est remise le jour de la rentrée scolaire. ➤ Droits d'inscription : ils sont obligatoires et confirment l'inscription à l'I.F.S.I. et à l'université, soit 170.00 € (tarif de septembre 2022 susceptible d'être modifié) à régler durant le mois d'août. ➤ Les étudiants doivent par ailleurs payer la Contribution Vie Etudiante et de Campus (100,00 €) sur <u>le site de la CVEC</u> sauf les étudiants en promotion professionnelle. Certains étudiants peuvent se faire rembourser en fonction de leur situation à l'entrée en formation (bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle du Crous, étudiants boursiers de la région, étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire. ➤ Lors de leur inscription pour les épreuves de sélection, les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, en situation de handicap doivent se faire connaître afin que soient aménagées les conditions de leur accueil. ➤ Pour les étudiants bacheliers, une information est disponible sur la plateforme ParcoursUp concernant les possibilités offertes par les établissements de formation du groupement universitaire aux candidats bacheliers. ➤ Aménagements de la formation : <ul style="list-style-type: none"> - L'article 4-1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 dispose : - Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ; ⇒ Situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie ; <p>La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.</p>

Les étudiants en situation de handicap peuvent être pris en charge au niveau de l'IFSI après avis du service handicap de l'université Sorbonne paris nord scol-handi@univ-paris13.fr.
L'IFSI a mis en place deux référentes handicap en vue d'accompagner de manière personnalisée les étudiants en situation de handicap.

ANNEXES

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier est constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente. En effet, il existe une liaison entre les unités d'enseignement et l'acquisition des compétences. Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel, selon le schéma suivant (voir pages suivantes) :

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 1 « Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel
	↳ 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie	30	28
	↳ 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière	40	37
	↳ 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière	30	30
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 2 « Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers »	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel
	↳ 3.2.S2 Projet de soins infirmiers	20	20
	↳ 3.2.S3 Projet de soins infirmiers.	20	18
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 3 « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel
	↳ 2.10.S1 Infectiologie hygiène	40	34
	↳ 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être	40	35
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 4 « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel
	↳ 2.1.S1 Biologie fondamentale	25	20
	↳ 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions	60	50
	↳ 2.4.S1 Processus traumatiques	40	40
	↳ 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux	40	34
	↳ 2.6.S2 Processus psychopathologiques	40	34
	↳ 2.6.S5 Processus psychopathologiques	40	35
	↳ 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs	40	36
	↳ 2.8.S3 Processus obstructifs	40	34
	↳ 2.9.S5 Processus tumoraux	40	33
	↳ 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques	45	39
	↳ 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques	20	18
	↳ 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques	40	34
	↳ 4.3.S2 Soins d'urgence	21	21
	↳ 4.3.S4 Soins d'urgence	21	21
	↳ 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	30	30
	↳ 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	40	40
	↳ 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	40	40
	↳ 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie	30	28
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 5 « Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs »	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel
	↳ 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé	35	32
	↳ 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé	40	38
	↳ 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs	25	20
	↳ 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs	15	15
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 6 « Communiquer et conduire une relation	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel
	↳ 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie	55	45
	↳ 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie	35	30
	↳ 4.2.S2 Soins relationnels	18	15

« dans un contexte de soins »	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 4.2.S3 Soins relationnels 40 35 ☞ 4.2.S5 Soins relationnels 20 18 																		
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 7 « Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle »	<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">U.E</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure prévu</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure réel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>☞ 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>☞ 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>☞ 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">37</td> </tr> <tr> <td>☞ 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: center;">43</td> </tr> <tr> <td>☞ 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> </tbody> </table>	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel	☞ 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques	20	15	☞ 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques	20	15	☞ 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie	40	37	☞ 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie	50	43	☞ 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques	50	50
U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel																	
☞ 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques	20	15																	
☞ 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques	20	15																	
☞ 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie	40	37																	
☞ 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie	50	43																	
☞ 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques	50	50																	
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 8 « Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques »	<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">U.E</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure prévu</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure réel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>☞ 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche</td> <td style="text-align: center;">35</td> <td style="text-align: center;">30</td> </tr> <tr> <td>☞ 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">28</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Les deux unités transversales contribuent également à l'acquisition de cette compétence/</td> </tr> <tr> <td>☞ 6.1 Méthodes de travail et TIC</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">21</td> </tr> <tr> <td>☞ 6.2 Anglais.</td> <td style="text-align: center;">60</td> <td style="text-align: center;">60</td> </tr> </tbody> </table>	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel	☞ 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche	35	30	☞ 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche	30	28	Les deux unités transversales contribuent également à l'acquisition de cette compétence/			☞ 6.1 Méthodes de travail et TIC	25	21	☞ 6.2 Anglais.	60	60
U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel																	
☞ 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche	35	30																	
☞ 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche	30	28																	
Les deux unités transversales contribuent également à l'acquisition de cette compétence/																			
☞ 6.1 Méthodes de travail et TIC	25	21																	
☞ 6.2 Anglais.	60	60																	
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 9 « Organiser et coordonner des interventions soignantes »	<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">U.E</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure prévu</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure réel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>☞ 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>☞ 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </tbody> </table>	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel	☞ 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	20	18	☞ 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	30	25									
U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel																	
☞ 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	20	18																	
☞ 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	30	25																	
Unités d'enseignement en relation avec la compétence 10 « Informer et former des professionnels et des personnes en formation »	<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">U.E</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure prévu</th> <th style="text-align: center;">NB d'heure réel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>☞ 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </tbody> </table>	U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel	☞ 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.	30	25												
U.E	NB d'heure prévu	NB d'heure réel																	
☞ 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.	30	25																	
Dans chacun des semestres, une unité d'intégration participe à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences.	<p>Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, savoirs et savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au semestre 1 : UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ; - Au semestre 2 : UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique ; - Au semestre 3 : UE 5.3.S3 Communication et conduite de projet ; - Au semestre 4 : UE 5.4.S4 Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnels et des stagiaires ; - Au semestre 5 : UE 5.5.S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins ; - Au semestre 6 : UE 5.5.S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles. <p>À ces unités d'enseignement s'ajoutent les deux unités optionnelles. Celles-ci se déroulent au cours des deux derniers semestres (5 et 6). Elles permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière et de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.</p>																		

Répartition des stages :

S1 : Septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S2 : Février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S3 : Septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S4 : Février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S5 : Septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S6 : Février à juillet 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S.	I.	V.	S.	I.	V.	S.	I.	V.	S.	I.	V.	S.	I.	V.	S.	I.	V.
5S	15S	2S	10S	10S	10S	10S	10S	2S	10S	10S	10S	10S	10S	2S	15S	5S	2S
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines. S = Stages : 60 semaines. V = vacances : 28 semaines																	